

PRE NATIONALE MASCULINE (PNM)

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 2023-2024

PREAMBULE

1. Pour tous les points non repris dans les règlements sportifs particuliers et dans les règlements sportifs généraux de la LRGE, les règlements fédéraux s'appliquent à toutes les compétitions organisées par la Ligue Régionale du Grand Est.
2. Le championnat « Pré National Masculin (PNM) » étant qualificatif au championnat de France, les règlements applicables à la NM3 s'appliquent également, sauf article contraire.
3. Le championnat « Pré National » est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. en règle avec les trésoreries départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Pour la non-observation de ces obligations les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne sa descente automatique en fin de saison.
4. Dans ses championnats, la Ligue Régionale du Grand Est se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

Article 1

La Ligue Grand Est de Basket Ball organise un championnat régional « Pré Nationale Masculine » (PNM). Ce championnat est qualificatif pour le championnat de France de Nationale Masculine 3 (NM3).

Article 2 - Associations sportives qualifiées pour la saison 2023-2024

Participeront au championnat Ligue Grand Est « Pré Nationale Masculine » les équipes maintenues en PNM à l'issue de la saison 2022-2023, les équipes reléguées du championnat national NM3 et les équipes accédant du championnat Régional 2 Masculin (R2SEM) à l'issue de la saison 2022-2023 : Au total : 36 équipes.

En cas de désistement, du refus d'engagement, etc., l'équipe ou les équipes seront remplacées par le rattrapage d'une équipe reléguable du championnat PNM de la saison 2022-2023. Le rattrapage se fera en prenant en compte le classement inter poules (ranking) qui aura été établi à l'issue de cette saison.

Conformément à l'article « 2.3.2 - Charte d'Engagements des groupements sportifs » des RSG de la FFBB pour être engagés dans cette division, les Présidents des clubs concernés doivent obligatoirement retourner, avec le formulaire d'engagement, la charte d'engagement des clubs relevant de la catégorie des clubs de CF/PN.

L'absence de communication de la Charte d'engagement par le Président entraînera le refus d'engagement du club par la Commission Sportive Régionale Senior U20 5x5.

Article 3 - Système de l'épreuve

Le championnat régional Pré Nationale Masculine se jouera en 1 phase :

SYSTEME de l'épreuve

Les 36 Associations sportives seront réunies en trois (3) poules géographiques de douze (12) équipes.

Pour la composition des poules il n'est pas tenu compte des secteurs. Les poules pourront être composées d'équipes issues de secteurs différents. La composition des poules ne peut donner lieu à contestation.

Les 36 équipes disputeront un championnat en rencontre aller-retour. Chaque équipe disputera 22 rencontres.

Toutes les rencontres « aller » doivent avoir été jouées avant la date de fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf exception et accord de la Commission Sportive Régionale Senior U20 5x5 (Pandémie, météo, etc., par exemple).

Article 4 - Accessions, relégations

ACCESSION NATIONALE TITRE DE CHAMPION

La Ligue Régionale Grand Est ne disposera en fin de cette saison que d'UNE (1) accession au championnat national NM3.

A l'issue de la saison un mini championnat sera organisé par la LRGE pour désigner l'équipe championne régionale Pré Nationale Masculine (PNM) et l'équipe accédant au championnat national NM3 (au cas où l'équipe championne ne peut accéder en NM3).

Le mini championnat regroupera 3 équipes ; les équipes classées premières de leur poule respective :

Le mini championnat se jouera en rencontres aller-retour. Chaque équipe disputera 4 rencontres ; deux rencontres à domicile et deux rencontres à l'extérieur.

L'ordre et la programmation des rencontres sera la suivante :

Equipe recevante	Dates/Horaires	Rencontres
Equipe « 1A »	Samedi 11 mai 2024 - 20H30	Equipe 1A /contre/ Equipe 1B
	Dimanche 12 mai 2024 - 15H30	Equipe 1A /contre/ Equipe 1C
Equipe « 1B »	Samedi 18 mai 2024 - 20H30	Equipe 1B /contre/ Equipe 1C
	Dimanche 19 mai 2024 - 15H30	Equipe 1B /contre/ Equipe 1A
Equipe « 1C »	Samedi 25 mai 2024 - 20H30	Equipe 1C /contre/ Equipe 1A
	Dimanche 26 mai 2024 - 15H30	Equipe 1C /contre/ Equipe 1B

L'équipe terminant première du mini championnat d'accession sera désignée championne régionale Pré Nationale Masculine 2023-2024 et accèdera au championnat national NM3.

Dans l'éventualité où une association sportive refuserait l'accession (ou ne pourrait pas y accéder, équipe supérieure déjà présente à ce niveau, etc.), l'association sportive suivante dans l'ordre du classement de la finale à trois sera proposée.

	<i>Dans le cas où la saison n'irait pas à son terme, le classement sera effectué par la méthode du ratio.</i>
RELEGATIONS REGIONALES	<i>Le principe de base (sans descente de NM3) est la descente vers la régionale 2 masculine (R2SEM) de cinq (5) équipes :</i> A. Les 3 équipes classées à la 12^{ème} place de leur poule respective ; B. La quatrième et la cinquième relégation sera attribuée aux équipes classées aux 32^{ème} et 33^{ème} place du classement inter poules (ranking) établi à l'issue de la saison. <i>Pour chaque descente(s) de NM3, il y a autant de descente(s) supplémentaire(s) vers le championnat régional 2 masculin (R2SEM) qu'il y a de descente(s) de NM3.</i> Le classement qui sera pris en compte pour désigner le (les) relégable supplémentaire sera le classement inter poules (ranking) final établi à l'issue de la saison. Dans le cas où la saison n'irait pas à son terme, le classement sera effectué par la méthode du ratio.

Article 5 - Repêchages, désistements, remplacements, relégations complémentaires

RATIO	Dans la situation où la saison n'irait pas à son terme, le classement qui sera pris en compte en cas de désistement, de refus d'engagement, de descente nationale supplémentaire, etc., sera celui effectué par la méthode du ratio, article 9 du présent règlement.
DESISTEMENT REFUS D'ENGAGEMENT RELEGATION, ETC.	En cas de désistement, du refus d'engagement, de descente nationale supplémentaire, etc., c'est le classement inter poules (ranking) final établi à l'issue de la compétition qui sera pris en compte pour tout éventuel rattrapage ou relégation complémentaire.

La Ligue Régionale du Grand Est se réserve tous les droits quant aux montées et aux descentes du championnat de PNM selon les modifications qui pourraient être apportées aux différents championnats fédéraux. Le principe de base reste fondé sur la différence entre le nombre de montées et le nombre de descentes.

Article 6 - Forfait

La phase régulière et le mini championnat d'accession à trois sont une même et unique compétition au sens de l'interprétation et de l'application de l'article 41 des RSG de la LRGE.

L'équipe qui déclare forfait lors d'une rencontre du mini championnat d'accession à trois, sera déclassée à la dernière place du championnat Régional Pré Nationale Masculine (PNM) et sera reléguée en division inférieure. Cette relégation comptera dans les 5 relégations réglementaires.

Article 7 - Rencontre et règles de participation

HORAIRE OFFICIEL	Samedi à 20h30																						
LIMITES HORAIRES	Le samedi : Pas de rencontre avant 17h15 et après 20h30 ; Le dimanche : Pas de rencontre avant 10h00 et après 17h30 ; En semaine : Pas de rencontre avant 19h00 et après 20h30 ; Saisie obligatoire d'une dérogation pour jouer en semaine ou le dimanche à 10h00.																						
TEMPS DE JEU	4 x 10min, sauf disposition contraire prévue à l'annexe 4 des Règlements Généraux. Intervalle entre les quart-temps de 2min et mi-temps de 10min Prolongation de 5min.																						
PROLONGATION	En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu, une ou plusieurs prolongations de cinq minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif.																						
BALLON	Taille 7																						
FEUILLE	e-Marque V2 obligatoire																						
SALLE	Obligatoirement classée H2 par la FFBB Ligne à 3 points à 6,75 m																						
LICENCE AUTORISEE	<table><tr><td>Type de licence</td><td>-1C 1CAST 1CASTCTC</td><td>-2C 2CAST 2CASTCTC</td><td>*OCT OCAST</td><td>ASP</td><td>OC OCASTCTC</td><td>BL, VT</td><td>JN / ON</td></tr><tr><td>Nbre maximum</td><td>3*</td><td>0</td><td>3*</td><td>0</td><td>Sans limite</td><td>Sans limite</td><td>2 JN ou 1 JN + 1 ON</td></tr></table>							Type de licence	-1C 1CAST 1CASTCTC	-2C 2CAST 2CASTCTC	*OCT OCAST	ASP	OC OCASTCTC	BL, VT	JN / ON	Nbre maximum	3*	0	3*	0	Sans limite	Sans limite	2 JN ou 1 JN + 1 ON
	Type de licence	-1C 1CAST 1CASTCTC	-2C 2CAST 2CASTCTC	*OCT OCAST	ASP	OC OCASTCTC	BL, VT	JN / ON															
	Nbre maximum	3*	0	3*	0	Sans limite	Sans limite	2 JN ou 1 JN + 1 ON															
*Les licences 1C, 2C, OCT et OCAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois. Les licences JH et OH sont interdites. La modification de la licence JH à JN ou OH à ON doit être demandée à la FFBB après paiement des droits financiers complémentaires.																							
REGLES SPECIFIQUES	Le statut CF-PN est obligatoire dès la 1 ^{ère} rencontre du championnat Pré national. La double fonction capitaine-entraîneur est interdite Obligation d'inscrire un minimum de 7 joueurs sur la feuille de marque. Joueurs présents sur le banc des remplaçants et en tenue de jeu.																						
BRULAGE	Si une équipe évolue au niveau supérieur, le club doit obligatoirement communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs qui seront dit « brûlés », qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe inférieure. <i>Articles 20 des RSG de la LRGE</i> B.																						
NOMBRE DE JOUEURS AUTORISES	Domicile : 7 minimum / 12 maximum Extérieur : 7 minimum / 12 maximum				Règles de participation de la NM3 et de la NF3																		
CHRONOMETRE DES TIRS	Pour les compétitions qualificatives aux Championnats de France (Pré-Nationale Masculine et Féminine) l'utilisation du chronomètre des tirs est obligatoire sur toutes les rencontres.																						

INTER-EQUIPE CTC	Les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifique mise en place pour ce type d'équipe, licence AST, joueurs du club porteur, joueurs brûlés, personnalisation des équipes, etc.
Statut de L'Entraîneur	Se conformer au respect du Statut de l'Entraîneur de la LRGEB pour la saison en cours.

Article 8 - Obligations sportives

Equipe senior		Équipe jeunes 1	Équipe jeunes 2
1 équipe senior masculine de niveau inférieure		+ 1 équipe de jeunes masculine de niveau U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13	+ 1 équipe de jeunes masculine de catégories différentes de l'équipe1 U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13
ou	1 équipe de jeunes masculine de niveau U20	+ 1 équipe de jeunes masculine de niveau U18 ou U17 ou U15 ou U13	+ 1 équipe de jeunes masculine de niveau différent de l'équipe1 U18 ou U17 ou U15 ou U13
ou	1 équipe senior masculine de niveau inférieure	+ 1 équipe de jeunes masculine de niveau U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13	+ 1 École Française de Mini-Basket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.
ou	1 équipe de jeunes masculine de niveau U20	+ 1 équipe de jeunes masculine de niveau U18 ou U17 ou U15 ou U13	+ 1 École Française de Mini-Basket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

Article 9 - Adaptation réglementaire, le ratio

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

Nombre de points	X	Nombre de rencontres théoriques (b)
Nombre de rencontres comptabilisées (a)		

(a) Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, pénalité,...).

(b) Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 14 si poule de 8 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Classement

Le classement, pour la saison 2023/2024 d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisées.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.

Article 10 - Acceptation / Imprévus

L'engagement en Championnat Grand Est Pré nationale masculine (PNM) vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau de la Ligue Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Régionale.